

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAVIGNAC

SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le trente du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick DATCHARY

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2021

Présents : Nicolas ARTOUS, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Stéphane NATTES, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN.

Excusés : Marie AURIAU, Alexandre BRUNIE, Marina MARTINS, Pierre PAILLY, Caroline RAMON.

Secrétaire de séance : Alain MARSAN

1.Travaux de sécurisation du Bourg : convention entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Commune de Savignac pour la gestion et l'entretien de l'aménagement de la traverse de l'agglomération de Savignac – RD132 :

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du bourg, le conseil municipal a décidé la création de chicanes et d'un marquage au sol en résine, l'installation de radars pédagogiques ainsi qu'une modification de l'implantation des panneaux d'agglomération.

Par arrêté n°DP10-O-961 du 2 novembre 2021, le Conseil Départemental de l'Aveyron a autorisé la réalisation de ces travaux.

Afin de préciser les conditions d'entretien des trottoirs, de la signalisation verticale, horizontale et des chicanes implantées dans l'emprise du domaine public départemental sur la chaussée de la RD 132 mais aussi, de définir les obligations respectives du Département et de la Commune de Savignac, par un courrier adressé le 10 novembre 2021, le Département sollicite la signature d'une convention portant sur la gestion et l'entretien de l'aménagement de la traverse du bourg en agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention établie entre le Département de l'Aveyron et la Commune de Savignac et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Maison d'Assistants Maternels (MAM) : renouvellement de la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère à l'Association les petits mam'ours :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition à l'Association Les Petits Mam'ours du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère a été signée entre la commune de Savignac et l'association précitée le 30 décembre 2017 pour une durée de un an renouvelable 3 fois à compter du 8 janvier 2018, que celle-ci arrive donc à son terme et qu'il convient d'établir une nouvelle convention, l'association ayant manifesté le souhait de poursuivre l'occupation des locaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention en cours et ouvre le débat pour l'établissement d'une nouvelle convention à proposer à l'association.

Les articles de la convention signée en 2017 sont successivement examinés.

Après discussion, un projet de nouvelle convention est établi et est soumis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la nouvelle convention qui sera proposée à l'association et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3. Investissement - travaux de restauration des protections extérieures des vitraux de l'église de Savignac :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise SL Architecture d'art verrier est venue dernièrement réparer les vitraux endommagés lors de l'épisode de grêle du 26 juin 2020.

Dans le cadre de cette intervention, il a été procédé à un examen des protections extérieures grillagées de l'ensemble des vitraux de l'église.

Il apparaît que 6 protections sont en très mauvais état et nécessitent une restauration.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise précitée pour la restauration de ces protections ; il s'élève à 2 296,00 € HT soit 2 755,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaliser la restauration des protections extérieures des vitraux et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SL Architecture d'art verrier et toutes les pièces administratives relatives à cet investissement.

4. Investissement – travaux de restauration des protections extérieures des vitraux de l'église de Savignac : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron :

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des travaux de restauration des vitraux de l'église endommagés lors de l'épisode de grêle du 26 juin 2020 il a été mis en évidence la nécessité de réaliser une restauration de 6 protections extérieures de vitraux. Le montant de ces des travaux de restauration s'établit à 2 296,00 € HT soit 2 755,20 € TTC selon le devis de l'entreprise SL Architecture d'art verrier.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Aveyron pour les travaux ci-dessus mentionnés.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Recettes		Dépenses	
Subvention du Conseil Départemental : 30 % : 689,00 €		Montant des travaux HT :	2 296,00 €
Autofinancement :	2 066,20 €	TVA (20%) :	459,20 €
TOTAL :	2 755,20 €	TOTAL :	2 755,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Aveyron pour les travaux de restauration des protections extérieures des vitraux, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

5. Décision Modificative budgétaire n°3/2021 – budget général – achat d'un ordinateur pour l'école de Savignac :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer l'ordinateur portable utilisé par l'un des enseignants de l'école (M. Christophe Louge) en raison de son obsolescence.

L'ordinateur portable remplacé sera mis à la disposition des élèves dans la salle informatique.

Afin de pouvoir régler cet investissement, Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire n°3/2021 suivante :

-Art 2183 : matériel de bureau et informatique : + 1 050 € (investissement - dépenses)

-Art 2315 op 92 – travaux de rénovation mairie-salle polyvalente trche 4 : - 1 050 € (investissement - dépenses)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire n°3/2021.

6. Décision Modificative budgétaire n°4/2021 – budget général : achat de matériel d’entretien de voirie :

Monsieur le Maire rappelle les investissements engagés par la commune pour l’entretien de la voirie à savoir un godet à terre et un broyeur d’accotement. A ce jour, ces matériels n’ont toujours pas été réceptionnés par la commune. Le coût d’achat de ces matériels s’avérant supérieur au montant initialement prévu au budget, afin de pouvoir honorer les deux factures à venir, Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire n°4/2021 suivante :

- Art 21578 : autre matériel et outillage de voirie : + 7 300 € (investissement - dépenses)
- Art 2151 op 91 : Voirie 2020 : - 7 300 € (investissement - dépenses)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire n°4/2021.

7. Décision Modificative budgétaire n° 5/2021 – budget général : voirie : achat d’un panneau de signalisation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le sinistre intervenu le 4 octobre 2021 sur un panneau de signalisation situé sur l’accotement au carrefour desservant Siols/Fonboulpet.

Ce sinistre a donné lieu à un dépôt de plainte et une déclaration auprès de l’assureur de la commune.

Le devis établi pour le remplacement de ce panneau s’élève à 1 096.78 € et donnera lieu à indemnisation par l’assureur.

Afin de pouvoir régler la facture relative à l’achat d’un nouveau panneau, Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire n°5/2021 suivante :

- Art 2152 : Installations de voirie : + 1 100 € (investissement - dépenses)
- Art 2151 op 99 : Voirie 2021 : - 1 100 € (investissement - dépenses)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire n°5/2021

8. Décision modificative budgétaire n°6/2021 budget général – travaux d’enfouissement du réseau basse tension – stade-RD 662 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération DE_2021_043, la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques basse tension sur le secteur Stade – RD 662 a été approuvée.

Le montant de la participation financière de la commune communiqué par le SIEDA s’élève à 4 500 €.

Afin d’anticiper la facture à venir, Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire n°6/2021 suivante :

- Art 21534 : Réseaux d’électrification : + 4 500 € (investissement - dépenses)
- Art 2151 op 91 : Voirie 2020 : - 4 500 € (investissement - dépenses)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire n°6/2021

9. Informations et questions diverses.